

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 MAI 2022

Séance du Conseil municipal
du 17 mai 2022 à 19h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 11 mai 2022

| | |
|---------------------------|----|
| Conseillers en exercice : | 33 |
| Conseillers présents : | 22 |
| Nombre de pouvoirs : | 6 |
| Nombre de votants : | 28 |

Dans le cadre des dispositions de la Loi 2020-1465 du 10 novembre 2021 :

- le quorum est ramené au tiers de l'effectif (soit 11 présents)
- il est possible pour un conseiller municipal de porter 2 pouvoirs

Conseillers municipaux présents :

Virginie DOUAT, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVASSE, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Claude DALLE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Eliane DANH SANG, Ghislaine LEROY, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Michel HOULLIER.

Absents ayant donné pouvoirs :

Claude LEGOUY, pouvoir à Michel SPEMENT,
Julien PICHELIN, pouvoir à Virginie DOUAT,
Lysiane MOINAT, pouvoir à Catherine LECOMTE,
Marie-José FERREIRA, pouvoir à Vincent CORNILLE (réception du pouvoir à 20h09),
Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET,
Tonia VIVIEN, pouvoir à Michel HOULLIER.

ORDRE DU JOUR

I/ Présentations :

- des études de co-maitrise d'ouvrage avec la CCPV : SAO – Pôle gare,
- du schéma directeur de l'assainissement.

II/ Approbation du Procès-verbal de la séance du 29 mars 2022

III/ Délibérations à l'ordre du jour :

AFFAIRES GENERALES

- 1) Avenant à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- 2) Indemnisation des titulaires des marchés publics
- 3) Adhésion au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

URBANISME – ENVIRONNEMENT

- 4) Acquisition propriété 9 rue des Bleuets
- 5) Budget annexe assainissement exercice 2022 – décision modificative n°1
- 6) Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau

TRAVAUX

- 7) Convention avec le SE60 pour l'installation de 3 bornes de recharge électrique

RESSOURCES HUMAINES

- 8) Création d'un comité social territorial commun et d'une formation spécialisée commune entre la Ville et le CCAS
- 9) Mise à jour des vacances pour le musée de l'Archerie et du Valois – complément du volume horaire pour l'année 2022

SPORTS – ASSOCIATIONS

- 10) Convention de partenariat et de subvention dans le cadre du label « Terre de jeux 2024 »
- 11) Reversement des recettes du bal de promotion des lycéens au profit d'une association

ACCESSIBILITE

- 12) Approbation du rapport annuel 2021 de la CCAPH

MOTION

- 13) Réouverture de la SEGPA de Crépy-en-Valois

DECISIONS DU MAIRE

QUESTIONS DIVERSES

Lors de l'appel, Madame le Maire précise que suite à la démission du Conseil municipal de Madame Amélie LECOMTE, cette dernière a été remplacée par Monsieur Cédric LECOMTE, suivant sur la liste. Monsieur Cédric LECOMTE a été convoqué à cette séance, néanmoins il a fait part de son intention de démissionner.

Est désigné(e) secrétaire de séance : Sylvain DUBOIS

Présentation des études de co-maitrise d'ouvrage avec la CCPV : SAO – Pôle gare

Madame le Maire remercie Monsieur Didier DOUCET, Président de la Communauté de communes du Pays de Valois (CCPV), pour sa présence. Elle invite Messieurs Jérôme PIN et Bruno DELLINGER, respectivement Directeur général des services de la Ville et de la CCPV, à présenter les études réalisées en co-maitrise d'ouvrage pour le quartier gare, afin que les élus du Conseil municipal s'approprient ces études.

Une présentation identique est prévue lors du le prochain Conseil communautaire de la CCPV. L'objectif est de rendre compte du travail réalisé jusqu'à maintenant, sachant que la SAO continuera à accompagner les deux collectivités pour la fin des études et les phases opérationnelles dans les mois et années qui viennent.

Madame Josy CARREL-TORLET demande si le boulevard Victor HUGO sera prolongé au-delà de la société RUHL, et donc si la voie ferrée sera couverte.

Il lui est répondu par la négative, la prolongation du boulevard étant prévue sur les emprises actuelles, en parallèle de la voie ferrée, avec une bande de bâtiments d'activités entre la voie ferrée et le futur boulevard.

Madame Josy CARREL-TORLET souhaite des informations concernant les projets évoqués d'implantation de la Bibliothèque nationale de France et du Muséum national d'Histoire naturelle (réserves ou archivage), ainsi que des précisions au sujet du concept de gare « biface ».

Monsieur Bruno DELLINGER précise que les projets évoqués, notamment celui du Muséum dont l'étude est encore en cours, incluent réserves et archivage. Ils sont propres à générer de l'activité économique car il s'agit également d'activité scientifique, avec un accueil de 50 chercheurs français et de scientifiques étrangers pour l'étude de documents.

Madame Josy CARREL-TORLET répond que cela ne générera que du trafic vu la proximité de Paris.

Concernant le concept de gare « bi-face », Monsieur Jérôme PIN précise qu'il s'agit pour les usagers d'entrer dans la gare ou d'accéder aux quais aussi bien par le Nord que par le Sud, avec les mêmes fonctionnalités.

Madame Josy CARREL-TORLET pose la question de la construction prévue d'un hôtel sur le parking actuel et désire connaître le nombre de créations d'emplois liées aux structures prévues.

Monsieur Jérôme PIN répond qu'il est envisagé la construction d'un hôtel sur une partie du parking actuel Nord SNCF, avec en corollaire le déplacement d'une partie du stationnement au Sud.

Sur les emplois attendus, Monsieur Bruno DELLINGER précise que l'étude du Cabinet La Fabrique Urbaine n'est pas encore entrée dans les détails, mais il peut donner des ratios en prenant l'exemple de ce qui a été fait sur les friches militaires à Soissons, où chaque bâtiment de 3.000 m² a généré 150 emplois.

Monsieur Didier DOUCET ajoute que le projet n'est pas encore entré dans sa phase opérationnelle, que l'idée est d'attirer de nouvelles propositions et de créer un environnement de travail et d'habitat qualitatifs.

Monsieur Michel HOULLIER fait remarquer qu'il existe un projet de fermer des gares sur le secteur et demande ce qu'il en est de la gare de Crépy-en-Valois. Il demande également s'il existe des projections sur l'évolution du nombre de voyageurs.

Monsieur Didier DOUCET indique que les fermetures de gares n'ont jamais été confirmées et que, par ailleurs, la Région Hauts-de-France s'est fortement engagée en faveur des lignes régionales. Il ajoute que l'idée est de relocaliser des emplois et de rationaliser le parking.

Madame Josy CARREL-TORLET rappelle que le parking nord est complet et que le sujet est important. Elle souhaite également savoir si des zones réservées sont prévues dans le cadre du PLU.

Madame le Maire répond que des réserves ou des OAP (Orientations d'aménagement et de programmation) seront prévues dans le PLU.

Monsieur Didier DOUCET ajoute que l'idée est d'inciter les personnes se rendant à la gare à penser à l'éco-mobilité.

Monsieur Vincent CORNILLE signale que les parkings sont engorgés, qu'aucune étude de circulation n'a été réalisée si le parking est installé à proximité du rond-point du passage des Pèlerins, qu'il demeure des problèmes d'évacuation des eaux à cet endroit et que de ce fait, un parking enterré serait préférable.

Il lui est répondu que des comptages et des études de circulation ont été réalisés par le cabinet INDDIGO en charge de l'étude du pôle d'échanges multimodal (PEM).

Monsieur Pascal FAYOLLE insiste sur le fait qu'il y aura des problèmes d'engorgement au niveau des sorties de parking.

Concernant les aménagements envisagés sur l'avenue Paul Pauchet, Monsieur Michel HOULLIER fait remarquer qu'actuellement, avec 3 voies de circulation, il y a déjà des problèmes lorsque des camions se croisent.

Madame Juliette CELESTIN demande le montant du financement par la CCPV et Monsieur Michel HOULLIER souhaite connaître le chiffrage de l'ensemble du projet.

Monsieur Bruno DELLINGER rappelle que l'on est dans un système de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville et la CCPV. Pour la réalisation, pourront être envisagés la création d'une ZAC ou le recours à un autre outil de gestion commun, et que le sujet n'est pas encore tranché. Concernant le chiffrage du projet, il informe que l'EPFLO pourra porter le foncier nécessaire, la charge foncière étant comprise entre 120 à 150€/m² à proximité de la gare. Par ailleurs, ces nouveaux équipements généreront de nouveaux produits fiscaux.

Monsieur Francis LEFEVRE souhaite savoir si la SNCF et les régions Hauts-de-France et Ile-de-France ont donné des informations à propos de l'évolution de la ligne en matière d'électrification et d'arrivée du RER à Crépy-en-Valois.

Monsieur Bruno DELLINGER rapporte que la SNCF souhaite donner de l'élan à la ligne K notamment en ouvrant 2 lignes supplémentaires à destination de Villers-Cotterêts en lien avec le Château François 1^{er}.

Monsieur Francis LEFEVRE demande quel sera l'avenir des terrains appartenant à la SNCF.

Monsieur Bruno DELLINGER répond que la SNCF a décidé de ne pas statuer avant la fin des grands chantiers et travaux liés aux Jeux Olympiques de 2024.

Monsieur Michel HOULLIER demande si les parkings seront payants.

Il lui est répondu que le sujet n'est pas tranché et Monsieur Didier DOUCET précise que les subventions seront moins élevées dans l'hypothèse de parkings payants.

Présentation du schéma directeur de l'assainissement :

Madame le Maire invite Monsieur Nicolas INGLEBERT, Directeur des services techniques à présenter le schéma directeur de l'assainissement.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 29 mars 2022

Le Conseil municipal, approuve à l'unanimité le compte-rendu des délibérations du 29 mars 2022.

DELIBERATIONS

DEL2022-05-01 – AVENANT A LA CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu la délibération du 23 juin 2010 approuvant la signature de la convention avec la Préfecture de l'Oise portant sur la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant la nécessité d'étendre le recours à la télétransmission des actes aux maquettes budgétaires.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Donner son accord pour la télétransmission des maquettes budgétaires au contrôle de légalité, via un dispositif propre de télétransmission,
- Autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention « Actes » avec la Préfecture de l'Oise portant sur la dématérialisation des actes,
- Autoriser le Maire à prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur

DEL2022-05-02 – INDEMNISATION DES TITULAIRES DE MARCHES PUBLICS DANS UN CONTEXTE DE HAUSSE DU PRIX DES MATIERES PREMIERES

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la circulaire du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières,

Considérant que le contexte de hausse de prix et de pénurie de certaines matières premières impactent aujourd'hui de nombreux secteurs économiques,

Plusieurs fournisseurs de la Commune ont déjà signalé qu'ils n'étaient plus en mesure de maintenir les prix contractualisés, la révision appliquée au 1^{er} janvier 2022 ayant été insuffisante pour compenser les hausses subies.

Le risque de résiliation des marchés concernés est aujourd'hui avéré, contraignant la commune à recourir le cas échéant à des commandes hors marché ou à de nouvelles procédures de consultation dans des conditions économiques très instables.

Considérant l'importance de maintenir des relations contractuelles satisfaisantes avec les titulaires des marchés publics, et les prix des marchés étant intangibles, il est proposé de mettre en place un dispositif d'indemnisation des titulaires de marché, quel que soit leur domaine d'activité.

Le dispositif proposé respecte les dispositions de l'ordonnance du 30 mars 2022.

Il comprend plusieurs phases :

1. Vérification de l'éligibilité de l'entreprise au dispositif au vu de l'impact de la hausse des prix sur l'équilibre économique du marché.
2. En cas d'éligibilité, calcul d'un taux d'indemnisation en fonction du déficit généré,
3. Indemnisation provisionnelle sur la base du taux calculé lors du paiement de chaque facture (avec demande de justificatifs),
4. Régularisation de l'indemnisation réellement due en fin de contrat ou à la fin de la période d'indemnisation si la situation économique évolue favorablement.

Une convention fixant les modalités de l'indemnisation et le taux retenu sera conclue avec chacune des entreprises éligibles au dispositif.

Le dispositif d'indemnisation proposé prévoit un montant maximum de 10.000 € par marché, ou lot de marché, concerné.

La commune se réserve en outre le droit de suspendre le dispositif d'indemnisation au regard de sa capacité financière.

La situation actuelle et les difficultés rencontrées par les entreprises nécessitant une mise en place rapide de ce dispositif d'aide, il est demandé au Conseil municipal de donner délégation au Maire pour signer les conventions, et valider le taux d'indemnisation qui sera déterminé au vu des documents financiers fournis.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le principe d'indemnisation des entreprises, dans la limite de 10.000 € par marché ou lot de marché,
- Autoriser le Maire à valider, après examen des données transmises par les entreprises, le taux d'indemnisation propre à chaque entreprise,
- Autoriser le Maire à signer les conventions conclues avec les entreprises dans le cadre de ce dispositif, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20220705-DEL2022-07-01-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une expérimentation, dans la mesure où aucune autre collectivité ne semble avoir délibéré dans le cadre de l'Ordonnance prise fin mars par le Gouvernement, et qu'il a semblé indispensable de faire quelque chose pour les entreprises qui se trouvent en difficulté pour honorer les marchés qu'elles ont signés avec la commune. Cette convention a été mise au point par la Direction des finances et le Service marchés. Elle fera l'objet d'une évaluation, et pourra être modifiée par une nouvelle délibération si nécessaire.

Monsieur Michel HOULLIER fait remarquer qu'il existe des problèmes d'approvisionnement mais pas de prix et qu'il est judicieux de regarder le bilan des sociétés.

Madame Josy CARREL-TORLET demande le nombre de marchés impactés.

Madame le Maire précise que les marchés impactés sont ceux de l'alimentaire et de la fourniture de mobilier.

Monsieur Francis LEFEVRE souhaite savoir si un suivi sera instauré sur l'évolution des marchés et demande si les entreprises ont été déjà sollicitées.

Madame le Maire répond que ce point relève des commissions. Elle donne la parole à Monsieur Jérôme PIN qui indique qu'il était nécessaire d'être réactif afin que les entreprises ne résilient pas les marchés en cours. Certaines ont déjà sollicité les services. Il précise que la durée de la convention est d'un an, avec une évaluation au terme de celle-ci. Entre temps, un suivi pourra être fait en Commission Finances.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2022-05-03 – ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Murielle WOLSKI

Mis en place en 1979 par le Conseil départemental de l'Oise, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) a pour vocation, dans l'intérêt public, de promouvoir la qualité architecturale, urbaine et paysagère dans le département autour de 4 missions principales :

- Informer tous les publics sur l'importance de la qualité des aménagements architecturaux, paysagers et urbains pour les accompagner dans leurs différents projets,
- Sensibiliser tous les publics à la qualité architecturale et paysagère, à la réglementation, et aux techniques de construction via des expositions, des conférences, des animations pédagogiques, des publications,
- Former les élus, les techniciens et les professionnels aux nouvelles démarches d'aménagement, et à la lecture du paysage urbain pour les amener à une nouvelle réflexion qualitative lors de l'élaboration des projets de leur cadre de vie,
- Conseiller les habitants, les collectivités locales ainsi que les professionnels de l'aménagement dans les projets relatifs à leur cadre de vie dans les domaines de l'architecture, l'urbanisme, le paysage et l'environnement. (Aménagements urbains et paysagers, requalification architecturale, extension, rénovation, embellissement ...),

La commune est amenée à faire appel aux services proposés par le CAUE, notamment dans le cadre du Plan local d'urbanisme (PLU) et du Concours des Villes et Villages fleuris.

Le coût de l'adhésion est proportionnel à la population. Pour 2022, il s'élève à 1.500 €.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'adhésion de la commune de Crépy-en-Valois au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20220705-DEL2022-07-01-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

- Autoriser le versement de la cotisation afférente qui s'élève pour 2022 à 1.500 €.

Madame le Maire informe que les contacts et partenariats avec le CAUE de l'Oise, et notamment son directeur, sont nombreux. Cette adhésion permet de les renforcer et de les inscrire dans la durée.

Madame Josy CARREL-TORLET fait remarquer que cette convention vient fort à propos en rapport avec la présentation qui a été faite en début de Conseil.

Madame Murielle WOLSKI précise que le CAUE est un acteur et un soutien lors de consultations et qu'il assure également une permanence ouverte au sein de la CCPV.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2022-05-04 – ACQUISITION PROPRIETE 9 RUE DES BLEUETS

Rapporteur : Murielle WOLSKI

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,

Vu le zonage des eaux pluviales de la commune, approuvé le 5 juillet 2017, annexé au PLU,

Vu le schéma directeur d'assainissement de la commune,

Vu l'avis du service France Domaine en date du 29 avril 2022,

Considérant l'opportunité d'acquérir la propriété sise 9 rue des Bleuets à Crépy-en-Valois, mise en vente auprès d'une agence immobilière, pour la création d'un bassin d'infiltration et d'écêtement afin d'améliorer le fonctionnement des réseaux pour tout le quartier. Cet équipement visera à la fois à optimiser le réseau d'eaux pluviales et à décharger le réseau unitaire en aval.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Décider l'acquisition, auprès de Madame Marie-Claude MERCIER née BAILLY, née le 7 novembre 1944 à Crépy-en-Valois, du bien immobilier sis 9 rue des Bleuets à Crépy-en-Valois, composé d'une maison d'habitation d'une superficie habitable de 80 m² sur 2 niveaux, avec sous-sol et garage séparé, constituant la parcelle AW 353 de la zone UC du Plan Local d'Urbanisme, pour une contenance de 568 m²,
- Dire que cette acquisition aura lieu moyennant la somme de 217.350 €, frais d'agence inclus, soit 207.000 € nets vendeur, payable au comptant le jour de la signature de l'acte,
- Préciser que les frais d'acte notarié et tous les autres frais afférents à cette acquisition seront supportés par la Commune,
- Confier, pour le compte de la Commune, la rédaction des actes à l'Office notarial « Claire MALDERET-HOFFMANN, Samuel MORIN-ELIND, Jean-Baptiste VALETTE, Notaires associés », sis 62 avenue Levallois-Perret à Crépy-en-Valois,
- Donner tous pouvoirs au Maire pour signer le compromis de vente et l'acte de transfert de propriété à intervenir, ou donner procuration pour le faire, ainsi que pour signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette affaire,
- Dire que la dépense sera imputée au compte « 2115 » du budget annexe Assainissement.

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une d'opportunité de mettre en œuvre le schéma directeur qui nous a été présenté, qui permettra d'améliorer le fonctionnement des réseaux.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20220705-DEL2022-07-01-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2022-05-05 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT EXERCICE 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Murielle WOLSKI

Dans le cadre de l'exécution du budget annexe Assainissement,

Considérant la décision du Conseil municipal d'acquérir la propriété sise 9 rue des Bleuets à Crépy-en-Valois, il s'avère nécessaire de procéder à une réaffectation de crédits,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement 2022, telle que détaillée ci-dessous :

Ajustements de crédits en dépenses d'investissement :

| | | |
|---------|---|----------------|
| 23-2315 | Installations, matériels et outillages techniques | - 225 000,00 € |
| 21-2115 | Terrains bâtis | + 225 000,00 € |

Madame le Maire précise que cette délibération est en lien avec l'acquisition qui vient d'être votée et qu'il ne s'agit pas de nouveaux crédits mais du réemploi de crédits existants qui étaient des provisions pour d'éventuels travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2022-05-06 – GESTION DES EAUX PLUVIALES EN ZONE URBAINE – REALISATION D'UN BASSIN EP AU 9 RUE DES BLEUETS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU

Rapporteur : Murielle WOLSKI

La Ville de Crépy-en-Valois s'est engagée depuis plusieurs années dans un programme ambitieux de gestion des eaux pluviales.

Un zonage pluvial, approuvé le 5 juillet 2017 et annexé au PLU (en cours de révision), vient appuyer réglementairement et rigoureusement cette gestion.

Il permet de protéger l'avenir de la ville, de pérenniser les ouvrages existants et d'augmenter leur capacité, de protéger l'aval de la commune contre les inondations, d'améliorer la recharge des nappes, de favoriser la biodiversité par la végétalisation et de participer ainsi à la lutte contre le réchauffement climatique.

La présente opération s'inscrit dans cette continuité. Il s'agit d'acquérir le terrain situé 9 rue des bleuets pour réaliser un bassin d'infiltration pour les eaux pluviales (parcelle AW 353 de la zone UC du Plan Local d'Urbanisme).

Actuellement, cette maison est inondée chaque année car elle est située au point bas du bassin versant. Toutes les eaux pluviales du quartier des fleurs se rejoignent à proximité de ce terrain et passent par un collecteur sous la voie ferrée.

Lors d'événements pluvieux exceptionnels, les collecteurs en aval sont saturés, les eaux débordent par les avaloirs et inondent le sous-sol de cette maison. L'aménagement d'un bassin d'eaux pluviales à la place de la maison permettrait de retenir les eaux pluviales en amont pour les infiltrer sur place et éviter la saturation des collecteurs en aval.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20220705-DEL2022-07-01-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

Considérant que ces travaux peuvent être subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie jusqu'à hauteur de 80%,

Considérant que le coût de cette opération, acquisition et travaux, est estimé à 285.130 €/TTC,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'opération de Gestion des eaux pluviales en zone urbaine, par l'acquisition foncière du 9 rue des bleuets (parcelle AW 353 de la zone UC du Plan Local d'Urbanisme) et l'aménagement d'un bassin d'infiltration pour les eaux pluviales, pour un montant prévisionnel de 285.130 €/TTC
- Autoriser le Maire à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie la plus élevée possible pour cette opération,
- Préciser que cette demande de subvention s'accompagne d'une demande d'autorisation pour un démarrage anticipé de l'opération à la date de l'accusé de réception du dossier,
- Préciser que la différence sera financée sur les fonds propres de la Ville dans le cadre des crédits inscrits au budget annexe Assainissement de la commune,
- Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, à la réalisation de cette opération, et au suivi et à la liquidation de la subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2022-05-07 – CONVENTION AVEC LE SE60 POUR L'INSTALLATION DE 3 BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUE

Rapporteur : Michel SPEMENT

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2224-37 permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31, pour la création et l'entretien des bornes, et l'exploitation du service,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2013 portant modification des statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) à compter du 1^{er} janvier 2014, et habilitant le SE60 à exercer, aux lieu et place des communes qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L. 2224-37 du CGCT,

Vu les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) en vigueur,

Considérant que le SE60 a mis en œuvre et souhaite poursuivre le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce, à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble de son territoire.

Considérant l'intérêt du déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides sur le territoire communal,

Considérant que le réseau des bornes « Mouv'Oise » mis en place par le SE60 a pour objectif de rassurer les utilisateurs sur leur capacité à compléter leur autonomie en cours de route.

Chaque borne Mouv'Oise est équipée de deux prises pour les voitures (22 kVA pour chaque prise type 2S de standard européen) et de deux prises pour les deux roues (prise type EF de 3 kVA), permettant de recharger deux véhicules simultanément.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20220705-DEL2022-07-01-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

Ce réseau est complété d'un service public de recharge privilégiant l'interopérabilité et l'accès à tous les utilisateurs. Les bornes sont communicantes et reliées à un central de supervision permettant de connaître sa localisation et sa disponibilité.

Le coût de l'investissement est financé à 50% par le Conseil départemental de l'Oise (dépenses subventionnables plafonnées à 10.000 €/HT) et à 25% par le SE60 sur ses fonds propres. Le solde à charge HT est financé par les communes. La TVA est récupérée par le SE60. L'ingénierie globale et le suivi administratif sont assurés par le SE60.

Les autres coûts (entretien et dépannage, suivi cartographique, supervision, abonnement électrique et consommation d'électricité) évalués à 1.250 €/TTC / an / borne, sont financés par les communes ou les intercommunalités.

Les communes d'implantation de bornes doivent délibérer sur les modalités de mise en œuvre du projet fixées dans les conditions techniques, administratives et financières.

La commune de CREPY-EN-VALOIS souhaite se doter de 3 bornes (Parking rue de Vez / Place de la République / Place Gambetta) pour lesquelles la participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Valois pourra être sollicitée pour la partie fonctionnement.

Vu les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques », telles qu'annexées à la présente délibération.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Valider le projet de déploiement de 3 infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides sur le territoire de la commune,
- Adopter les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » ci-annexées,
- Décider la participation de la Commune au financement du coût d'investissement des dites bornes de recharge, à hauteur du coût HT des travaux non subventionnés par le Conseil départemental et le SE60.
Le coût prévisionnel de l'opération est fixé à 12.000 €/HT par borne. Le montant définitif de la participation communale sera calculé sur la base des dépenses réellement engagées.
- S'engager dans l'hypothèse où la Communauté de Communes ne le prendrait pas en charge, à participer au financement du coût de fonctionnement des bornes de recharge installées sur le territoire communal, conformément aux conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence ci-annexées,
- S'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget et donner mandat au Maire pour régler les sommes dues au SE60,
- Autoriser le Maire à signer tout document en lien avec cette opération.

Monsieur Francis LEFEVRE souhaite savoir si le financement des frais de fonctionnement des bornes par la CCPV est acté.

Madame le Maire indique que le remboursement total ou partiel des frais de fonctionnement par la CCPV est en cours d'étude, via le pacte financier. Elle ajoute que cette délibération permettra de doubler le nombre de bornes du réseau Mouv'Oise sur le territoire de la Commune.

Monsieur Francis LEFEVRE fait remarquer que c'est une action qui va dans le bon sens au vu de son impact sur le climat mais que la convention n'indique pas si les 3 bornes existantes sont reprises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20220705-DEL2022-07-01-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

DEL2022-05-08 – CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ET D'UNE FORMATION SPECIALISEE COMMUNE ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE CREPY-EN-VALOIS

Rapporteur : Vincent CORNILLE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code général de la fonction publique (CGFP) notamment ses articles L251-5 à L251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics notamment ses articles 4, 29, 30 et 31,

Vu l'arrêté municipal n°2022-523 du 9 mai 2022 fixant l'effectif global retenu au 1^{er} janvier 2022 à 329 agents dont 218 femmes (66,26%) et 111 hommes (33,74%),

Considérant que les dispositions de l'article L.251-7 du CGFP prévoient qu'une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés peuvent, par des délibérations concordantes de leurs organes délibérants, créer un Comité social territorial (CST) commun compétent à l'égard de l'ensemble des agents, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la Commune et du Centre communal d'action sociale (CCAS),

Considérant les répartitions des effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou de droit privé aidés au 1^{er} janvier 2022 :

- Ville = 258 agents : 149 femmes et 109 hommes,
- CCAS = 71 agents : 69 femmes et 2 hommes,
- Effectif total : 329 agents : 218 femmes et 111 hommes, soit 66,26 % de femmes et 33,74 % d'hommes.

Considérant que ces effectifs permettent la création d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la ville et du CCAS de Crépy-en-Valois,

Considérant qu'il convient de déterminer le nombre de représentants du personnel siégeant au sein de cette instance commune. Compte tenu dudit recensement, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé dans la limite de 4 à 6 représentants,

Considérant, selon l'article L.251-9 du CGFP, qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du Comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins,

Considérant que le nombre de représentants du personnel titulaire dans la formation spécialisée doit être égal au nombre de représentants du personnel titulaire dans le CST,

Considérant qu'il est nécessaire que la présente délibération prévienne ou non le recueil par le Comité social territorial commun et la formation spécialisée, de l'avis des représentants de la ville et du CCAS sur tout ou partie des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis,

Considérant qu'une consultation des organisations syndicales est intervenue le 7 avril 2022 soit 6 mois au moins avant la date des élections professionnelles prévues le 8 décembre 2022,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20220705-DEL2022-07-01-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

- Décider la création d'un CST commun entre la Commune et son Centre communal d'action sociale, compétent pour l'ensemble des agents de ces deux entités,
- Instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité de conditions de travail au sein de ce CST commun,
- Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST commun à 5 et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants.
- Fixer le même nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la formation spécialisée qu'au sein du CST.
- Préciser que l'avis des représentants de la Commune et du CCAS sera recueilli sur toutes les questions sur lesquelles le CST et la formation spécialisée sont amenés à se prononcer.
- Maintenir le paritarisme numérique au sein du CST commun et de la formation spécialisée, en fixant un nombre de représentants des élus de la Commune et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- Informer le Président du Centre de gestion de l'Oise de la création de ce CST commun par la transmission de la présente délibération, qui sera également communiquée aux organisations syndicales préalablement consultées..

Madame le Maire précise que ce CST sera mis en place après les élections professionnelles prévues le 8 décembre prochain.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2022-05-09 – MISE A JOUR DES VACATIONS POUR LE MUSEE DE L'ARCHERIE ET DU VALOIS – COMPLEMENT DU VOLUME HORAIRE POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur : Vincent CORNILLE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code général de la fonction publique (CGFP),

Vu la délibération DEL 2021-12-17 relative aux vacances pour le musée de l'Archerie et du Valois pour l'année 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir de manière plus importante aux services de vacataires afin de pallier l'absence d'un agent indisponible pour raisons de santé pour une durée indéterminée à ce jour, et ainsi permettre que soient assurées différentes activités à l'attention du public,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Porter le volume maximum d'heures des vacances pour l'année 2022 de 350 à 635.
- Fixer le taux horaire brut de rémunération de la vacation à 11,02 €. Ce montant sera revalorisé automatiquement à chaque hausse du SMIC, du pourcentage d'augmentation de celui-ci.

Les crédits budgétaires nécessaires au financement de la hausse des heures de vacation sont inscrits au chapitre 012 – Dépenses de personnel – du budget général.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2022-05-10 – CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU LABEL TERRE DE JEUX 2024

Rapporteur : Cécilia RUGALA

La Ville de Crépy-en-Valois, dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, a été labellisée « Terre de Jeux 2024 ».

Par ce Label, elle s'engage à mettre en place des événements répondant aux trois grands objectifs que sont la célébration, l'héritage et l'engagement dans les jeux.

Pour représenter la Ville et son engagement dans le label lors de ces événements, la ville de Crépy-en-Valois souhaite recourir à une ambassadrice : Stella AKAKPO, sportive de haut niveau inscrite sur la liste ministérielle, native de Crépy-en-Valois, qui a fait ses débuts au club d'athlétisme de la ville.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature de la convention entre la Ville et Stella AKAKPO, dans le cadre de son rôle d'ambassadrice de la Ville et de son engagement dans le label.

La ville apportera un soutien financier d'un montant de 6.900 € à Stella AKAKPO, afin de contribuer à sa préparation et sa participation aux jeux de 2024.

Cette subvention sera versée selon l'échéancier suivant : 1.725 € le 1^{er} décembre 2022, 1.725 € le 1^{er} juin 2023, 1.725 € le 1^{er} décembre 2023 et 1.725 € le 1^{er} juin 2024.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à signer la convention entre la Ville de Crépy-en-Valois et Stella AKAKPO en tant qu'ambassadrice de la Ville et du Label « Terre de Jeux 2024 » jusqu'en octobre 2024,
- Autoriser le versement à Stella AKAKPO d'une subvention d'un montant total de 6.900 €, en 4 versements de 1.725 € chacun, selon l'échéancier détaillé ci-dessus,
- Autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits budgétaires afférents seront inscrits à l'article 6745 du chapitre 67.

Madame le Maire indique que Stella AKAKPO est un talent de la commune. Elle sera très présente sur nos manifestations et animations sportives jusqu'aux Jeux Olympiques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2022-05-11 – REVERSEMENT DES RECETTES DU BAL DE PROMOTION DES LYCEENS AU PROFIT D'UNE ASSOCIATION

Rapporteur : Cécilia RUGALA

La Ville organise le bal de promotion des lycéens au profit d'une association.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le reversement à l'association – différente chaque année – de la recette collectée lors de cette manifestation (entrées, buvette, stand photos), dans la limite de 2.500 €.

Il est précisé que le reversement se fera par l'émission d'un mandat de paiement à l'appui d'un récapitulatif des sommes encaissées sur la régie.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le reversement de la totalité des recettes du bal de promotion chaque année, dans la limite de 2.500 €, à l'association choisie pour accompagner la manifestation, et ce à compter de l'édition 2022,

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20220705-DEL2022-07-01-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

- Autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Francis LEFEVRE fait remarquer que l'association reste anonyme.

Madame le Maire précise qu'il est nécessaire de passer une délibération pour pouvoir reverser les recettes chaque année, et que c'est le Conseil municipal des jeunes qui a choisi, pour cette année, l'association « Le sourire de Nicolas ».

Madame Cécilia RUGALA informe que la récolte de fonds se fait au profit de la cardiopathie congénitale des enfants, en lien avec l'hôpital.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2022-05-12 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Rapporteur : Michel SPEMENT

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, installée le 18 septembre 2006, a pour rôle de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics, du logement et des transports,
- établir un rapport annuel présenté en Conseil municipal,
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés (FNATH), l'Association des Paralysés de France (APF), l'association Handicap et Citoyenneté Crépy (HCC), les associations sportives "Form' et Vous" et "Tennis Club Compiègne Pompadour", ainsi que le Groupement des Commerçants et Artisans de Crépy-en-Valois (GCAC) sont représentés au sein de cette commission.

Le champ d'action de la commission est le territoire de la commune.

La loi prévoit, dans son article 46, de présenter au Conseil municipal un rapport annuel des réalisations de l'année sur les bâtiments communaux ainsi que sur la voirie.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la présentation du rapport annuel 2021 de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
- Préciser que ce rapport sera transmis, comme le prévoit la loi, au :
 - Préfet de l'Oise,
 - Président du Conseil départemental de l'Oise,
 - Conseil départemental consultatif des personnes handicapées,
- Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Francis LEFEVRE fait part de sa déception quant à ce rapport qui ne répertorie que des travaux de voirie, certes importants, sans présenter de réelles actions proactives engagées par la Mairie en faveur des personnes en situation de handicap.

Il souligne par ailleurs que beaucoup d'endroits restent inaccessibles, notamment en raison de la présence de pylônes.

Monsieur Michel SPEMENT intervient en précisant que des bandes podotactiles pour les personnes aveugles ont été installées et que les feux tricolores ont été adaptés durant les années passées.

Concernant la présence de nombreux poteaux sur les trottoirs de la commune, Monsieur Pascal FAYOLLE insiste sur le fait qu'il existe des difficultés pour mettre en place des guirlandes par exemple, car les propriétaires refusent qu'elles soient sur la façade de leurs habitations. Il est donc nécessaire de mettre des poteaux, même si cela gêne le passage des poussettes qui sont de ce fait obligées d'emprunter la chaussée.

Monsieur Francis LEFEVRE suggère l'effacement des réseaux comme combat à mener. Il ajoute que le rapport ne prévoit pas de projection et qu'il est nécessaire de prévoir une réflexion.

Monsieur Michel SPEMENT fait remarquer que tous ces travaux d'effacement ont un coût très important.

Monsieur Vincent CORNILLE précise que le parc Sainte Agathe a été mis aux normes pour que les personnes puissent circuler en fauteuil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2022-05-13 – MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL REOUVERTURE DE LA SEGPA DE CREPY-EN-VALOIS

Rapporteur : Catherine LECOMTE

Lors d'une entrevue en Mairie le 30 mars 2022, Monsieur Michel DENIOT, Président de la FCPE Oise a fait part aux élus crépynois de la situation du territoire suite à la fermeture de la section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) du Collège LAFONTAINE à Crépy-en-Valois.

Il a ainsi fait part de :

- l'injustice que représente l'absence de SEGPA pour l'ensemble de la communauté éducative de notre territoire (Sud-Est Oise),
- la nécessité d'agir pour mettre fin à la souffrance des élèves et de leurs familles dès la rentrée 2022 en obtenant plus de moyens en dotation horaire dans les collèges afin de réduire le nombre d'élèves par classe et d'améliorer les conditions d'enseignement jusqu'à la réouverture de la SEGPA,
- la nécessité de sensibiliser les directeurs et professeurs des écoles primaires afin que des tests soient mis en place pour recenser les besoins et rompre avec l'autocensure qui perturbe l'évaluation de ces besoins.

Il sollicite la mobilisation du Conseil municipal de Crépy-en-Valois, de la CCPV et des maires des communes de Betz et Nanteuil-le-Haudouin dont les collèges sont également impactés, afin d'appuyer la déclaration faite par la FCPE lors de la séance du 22 février 2022 du Conseil départemental de l'Education nationale (CDEN).

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Appuyer la demande faite au CDEN pour que les 4 collèges du Sud Est de l'Oise bénéficient d'un nombre d'élèves par classe inférieur à 25 dès la rentrée 2022, jusqu'à ce que des structures adaptées soient mises en place et soient opérationnelles,
- Demander la réouverture de la section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) du Collège LA FONTAINE à Crépy-en-Valois,
- Demander la réduction des effectifs par classe dans les 4 collèges du secteur jusqu'à cette réouverture de la SEGPA de Crépy-en-Valois,

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20220705-DEL2022-07-01-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

- Préciser que cette motion sera adressée :
 - au Préfet de l'Oise,
 - à l'Inspecteur d'Académie,
 - au Conseil départemental de l'Education nationale de l'Oise,
 - à l'Inspecteur de l'Education nationale - circonscription de Crépy-en-Valois,
 - au Président de la FCPE Oise.

Madame Josy CARREL-TORLET fait part de son incompréhension dans la formulation de la demande de classe à 25 élèves alors qu'il est demandé une ouverture de classe SEGPA.

Madame le Maire précise que le but est de réduire les effectifs des classes à 25 élèves pour mieux accueillir les élèves en difficulté mais que néanmoins il serait judicieux d'ouvrir une classe SEGPA afin de mieux les encadrer.

Madame le Maire propose une suspension de séance de 5 minutes pour permettre au représentant de la FCPE de s'exprimer sur ce point.

Les élus approuvent à l'unanimité la suspension de séance.

La séance est suspendue à 22h46

Reprise de la séance à 22h51

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 29/03/2022

19/2022 – MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL

Un avenant à la convention avec l'association CREPY FORME pour la mise à disposition de la salle 18bis rue Jean-Jacques Rousseau, est conclu pour l'exonération des loyers d'avril, mai et juin 2022, couvrant les frais de taxe d'aménagement liés aux travaux autorisés par la convention.

20/2022 – CONTRAT DE MAINTENANCE

Le contrat de maintenance signé avec la société LOGITUD SOLUTIONS à MULHOUSE (68200) pour le logiciel de gestion de la police municipale MUNICIPAL est renouvelé pour une durée d'un an renouvelable deux fois, pour un montant annuel de 667,45 €/TTC.

21/2022 – AVENANT N°1 – ACCORD CADRE 20AC17 – ENTRETIEN DES BATIMENTS

Un avenant est conclu avec la société PLOMBERIE DU VALOIS, à VAUCIENNES (60117), titulaire du lot 5 de l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux d'entretien des bâtiments, afin de réaliser des travaux supplémentaires face à l'augmentation du coût des énergies. Le surcoût est de 10.500 €/HT/an, portant le montant annuel du marché à 85.500 €/HT (+ 15%).

22/2022 – TARIFS POUR LES COMMERCES AMBULANTS - MANEGES - CIRQUES

A compter du 1/04/2022, les redevances pour l'occupation du domaine public sont fixées ainsi :

| | | |
|---------------------|----------------------------------|---|
| Commerces ambulants | 14 € la semaine 200 € l'année | Simple étal ou véhicule léger (confiseries, crêpes,...) |
| | 28 € la semaine 400 € l'année | Foodtruck, vente d'huîtres et divers produits des terroirs... |
| Manèges | 40 € la semaine | |
| Cirques | 110 € la semaine | |

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20220705-DEL2022-07-01-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

23/2022 – TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

A compter du 1/04/2022, les redevances pour l'occupation du domaine public sont fixées ainsi :

| | |
|---|--|
| Terrasses, étalages, présentoirs, éléments décoratifs | 20 € / m ² / an |
| Appareil de distribution | 20 € / unité / an |
| Chevalet publicitaire et oriflamme | 20 € / unité / an |
| Échafaudage, | Les 7 premiers jours : 3 € / m linéaire / jour Les 21 jours suivants : 1,50 € / m linéaire / jour Les jours suivants : 1 € / m linéaire / jour |
| Bâtiment modulaire (chantier, mobil banque,..) | Les 7 premiers jours : 3 € / m ² /jour Les 21 jours suivants : 1,50 € / m ² /jour Les jours suivants : 1 € / m ² / jour |
| Benne | Les 7 premiers jours : 10 € / unité / jour Les 21 jours suivants : 5 € / unité / jour Les jours suivants : 2,50 € / unité / jour |
| Place de stationnement pour travaux | 5 € / place / jour |

24/2022 – ANIMATION DANS LE CADRE DES FLORALYS

Un contrat est signé avec la société NICO PROD à ROUEN (76000) pour une représentation du groupe « FOUMAGNAC » le samedi 14 mai 2022 au Parc Sainte-Agathe, pour un montant de 1.300 €/TTC auquel s'ajoute la prise en charge des repas pour 3 personnes.

25/2022 – MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL

Une convention est signée avec la Mission locale pour l'emploi des jeunes pour la mise à disposition de la salle Irène Cruyppenninck située rue des Cèdres à Crépy-en-Valois, le lundi de 14h à 15h30 pour une durée initiale de 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

26/2022 – AVENANT N°2 – MARCHE 19S13 – CONTRATS D'ASSURANCE DE LA VILLE

Un avenant au marché est conclu avec la société WILLIS TOWERS WATSON France, précédemment dénommée GRAS SAVOYE, afin de modifier le montant du capital décès initialement prévu au contrat, à compter du 1^{er} janvier 2022, jusqu'au 31 décembre 2024. Le taux de cotisation annuel applicable à la masse salariale (base CNRACL) assurée est porté, pour la période précitée :

- de 3,39% à 3,50% pour la Ville (lot 4a)
- de 5,32% à 5,43% pour le CCAS (lot 4b)

27/2022 – DEMANDE DE SUBVENTION

Une subvention de 3.383,42 € est sollicitée auprès de l'Etat pour l'acquisition de 16 capteurs CO2 afin d'équiper les écoles maternelles et élémentaires de la Ville.

28/2022 – CONVERSION D'UNE CONCESSION CIMETIERE

Un acte est signé avec Madame Danièle JACQUES à CUERS (83390) afin de convertir une concession cinquantenaire en perpétuelle dans le cimetière d'Hazemont. Le montant du remboursement est de 264,75 €.

29/2022 – DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS DANS LE CADRE DES FLORALYS

Une convention est signée avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise à BEAUVAIS (60000) pour la mise en œuvre d'un dispositif prévisionnel de secours pour le concert organisé au Parc Sainte-Agathe le 14 mai 2022, pour un montant de 220,50 €, la Ville s'engageant par ailleurs à fournir les repas aux intervenants.

30/2022 – STAGES ORGANISES PAR LA DIRECTION SPORT-ANIMATION-JEUNESSE

Une convention est signée avec l'association GRIMP'Aventure à SAINT-SAUVEUR (60320), pour 3 séances de découverte de l'escalade les 11, 12 et 14 avril 2022, pour 16 enfants maximum, pour un montant de 270 €/TTC.

31/2022 – STAGES ORGANISES PAR LA DIRECTION SPORT-ANIMATION-JEUNESSE

Une convention est signée avec l'association VOILES DU SOISSONNAIS à POMMIERS (02200), pour 3 séances de découverte du canoë les 11, 12 et 14 avril 2022, pour 16 enfants maximum, pour un montant de 510 €/TTC.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20220705-DEL2022-07-01-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

32/2022 – MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL

Une convention est signée avec l'association BABYFOOT pour la mise à disposition de la Maison des Anciens le jeudi (18h-22h), le vendredi (18h30-22h) et le dimanche (14h-18h, à compter du 1^{er} septembre 2021, pour une durée initiale de 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

33/2022 – MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL

Une convention est signée avec l'association VALOIS ECHECS pour la mise à disposition de la Maison des Anciens le mercredi (16h-21h) et le dimanche (10h-12h), à compter du 1^{er} septembre 2021, pour une durée initiale de 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

34/2022 – TARIFS POLICE MUNICIPALE

A compter du 20 avril 2022, le tarif pour les interventions de la police municipale pour des manifestations organisées sur le territoire communal est fixé comme suit :

| | |
|--|----------------------|
| Manifestation organisée par une association crépynoise | gratuit |
| Manifestation organisée par une entreprise ou par une association non crépynoise | 32 € / agent / heure |

Ce tarif inclut l'utilisation par les agents de police de leurs véhicules et matériels spécifiques.

35/2022 – MARCHÉ 22FCS01 – RESERVES EXTERNALISEES DU MUSEE

Un marché de fournitures courantes et services est conclu avec la société BRUYNZEEL RANGEMENTS à STRASBOURG (67200) pour l'aménagement et l'ameublement des réserves, pour un montant de 65.415 €/HT décomposé comme suit : solution de base à 57.270 €/HT + Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) n° 2 « fourniture de demi palettes » à 8.145 €/HT. Le délai d'exécution du marché est de douze semaines.

36/2022 – AVENANT N°1 – CONVENTION AVBEC L'ADTO-SAO

Un avenant à la convention conclue pour la réalisation d'un dossier Loi sur l'eau pour le renouvellement de l'autorisation de rejet de la station d'épuration communale, est signé avec la Société ADTO-SAO à BEAUVAIS (60000), portant le coût de l'étude à 6.914,24€/HT après consultation des entreprises (coût prévisionnel : 6.000 €/HT).

37/2022 – CONCOURS D'ECRITURE DE LA MEDIATHEQUE

Le concours d'écriture sur le thème « le hasard » organisé par la Médiathèque du 24 janvier au 24 avril 2022 est doté de chèques « Lire » achetés du groupe UP à GENNEVILLIERS (92230), pour un montant de 172,50 €/TTC, incluant 4,50 €/TTC de frais de fabrication et 18 €/TTC de frais d'expédition.

38/2022 – FORMATION PROFESSIONNELLE

Une convention est signée avec CAP'COM à LYON (69003) pour une formation « Maîtriser le community management et la conversation multicanale » au profit d'un agent, d'une durée de 3 jours, pour un montant de 1.212 €/TTC.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Michel HOULLIER souhaite des informations concernant les travaux avenue de Senlis et suggère que des panneaux d'information soient installés.

Monsieur Michel SPEMENT précise qu'il s'agit de travaux effectués par une société (ENEDIS) pour la rénovation d'un réseau haute tension avant la réfection de la chaussée par le Département de l'Oise.

INFORMATIONS :

Le prochain Conseil municipal se tiendra le mardi 5 juillet 2022.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20220705-DEL2022-07-01-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

Suite à la demande de certains élus, un local sera mis à disposition des élus d'opposition au 1^{er} étage de l'Espace Rameau.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h57.

Approuvé par le Conseil municipal lors de la séance du 05 juillet 2022.

Gérard BELLEMERE
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20220705-DEL2022-07-01-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022